

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

20-DCM-DGS-108

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 28 SEPTEMBRE 2020 à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA GESTION DES PROFILS DE PLAGE ET OUVRAGES MARITIMES NON BETONNES DU LITTORAL METROPOLITAIN - CONVENTION CONSTITUTIVE - AUTORISATION DE SIGNATURE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédric GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Isabelle ROGER – Eric GALIANO – Martine CLOPIN – Bernard PEZERY – Marine BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laeticia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME

POUVOIRS : Cécile CRISTOL GOMEZ à Jean-François PLANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS

ABSENT : Serge VENNET

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====

Monsieur Jean-Marc ILLICH donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

20-DCM-DGS-108

VU les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, relatifs aux groupements de commande,

VU le projet de convention annexé,

CONSIDERANT que le 1er janvier 2018, la compétence « autorité concessionnaire de l'Etat pour les plages » a été transférée à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, et que la Métropole s'est donc substituée de plein droit aux Communes titulaires de concessions de plage dans toutes les actions de gestion y afférentes,

CONSIDERANT que conformément aux cahiers des charges de l'ensemble des concessions attribuées par l'Etat à la Métropole, l'objet principal d'une concession de plage est l'équipement et l'entretien de la plage,

CONSIDERANT que l'exécution de cette compétence nécessite le recours à des marchés ponctuels ayant pour objet le rechargement en sable (esthétique ou structurel), le reprofilage de la plage, la gestion des banquettes de Posidonie, la réalisation d'aménagements divers et autres remises en état,

CONSIDERANT qu'il est néanmoins apparu le besoin de recourir à un marché unique afin d'harmoniser la méthodologie utilisée sur l'ensemble des plages concédées du littoral de la Métropole TPM,

CONSIDERANT que par ailleurs, la totalité des plages ou autres parties du littoral n'ayant pas été transférée à la Métropole, la présente convention vise à permettre aux communes littorales de la Métropole d'utiliser ce même marché pour les espaces non concédés relevant de leur compétence,

CONSIDERANT que sont concernées les communes de Toulon, de Carqueiranne, d'Hyères, du Pradet, de Saint Mandrier et de Six-Fours,

CONSIDERANT que la Commune de La Seyne-sur-Mer ne fait pas partie de ce groupement de commande car elle dispose d'ores et déjà d'un marché qui comprend ce type de prestations,

CONSIDERANT qu'il s'agit d'effectuer des opérations diverses de réensablement et d'aménagement des plages ou d'entretien d'ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain afin d'en assurer l'intégrité et la gestion,

CONSIDERANT que ces opérations pourront être de différentes natures :

- Apport de matériaux (sable, galets, etc.) ;
- Gestion des banquettes de posidonies ;
- Reprofilage des plages ;
- etc.

CONSIDERANT que le marché à passer sera un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans fermes, décomposé en 3 lots géographiques :

- Lot n° 1 dit « lot ouest » : territoire des communes de Six-Fours-Les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier-sur-Mer ;
- Lot n° 2 dit « lot centre » : territoire des communes de Toulon, du Pradet et de Carqueiranne ;
- Lot n° 3 dit « lot est » : territoire d'Hyères-les-Palmiers

20-DCM-DGS-108

CONSIDERANT le territoire de Saint-Mandrier-sur-Mer et celui de Carqueiranne n'intégreront le périmètre de l'accord-cadre qu'à partir du 1er janvier 2022 grâce à une clause d'extension de périmètre des lots n° 1 et 2 car les Commune et les antennes métropolitaines disposent respectivement actuellement d'un marché équivalent jusqu'au 31 décembre 2021,

CONSIDERANT que de même, le territoire d'Hyères-les-Palmiers, ne sera lui aussi disponible qu'à partir du 1er janvier 2022 car la Commune et l'antenne métropolitaine disposent actuellement d'un marché équivalent jusqu'au 31 décembre 2021 et qu'une consultation afin d'attribuer le lot n° 3 sera lancée en 2021 pour être attribué au 1er janvier 2022,

CONSIDERANT que les estimations des montants des détails estimatifs sont les suivantes :

- Lot 1 : 1 140 358,00 € HT
- Lot 2 : 510 942,00 € HT
- Lot 3 : 1 175 162,00 € HT

Soit une estimation du montant total du marché à 2 826 462.00 € HT.

CONSIDERANT que les seuils de l'accord-cadre seront définis comme suit :

Seuils par lot géographique :

	Mini	Maxi
Lot 1 dit « lot ouest » <i>Territoires de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier</i>	302 000	2 120 000
Lot 2 dit « lot centre » <i>Territoires de Toulon, Le Pradet et Carqueiranne</i>	102 000	1 200 000
Lot 3 dit « lot est » <i>Territoire d'Hyères-les-Palmiers</i>	420 000	2 900 000

Seuils par maître d'ouvrage :

- **Métropole TPM :**

	Mini	Maxi
Lot 1 dit « lot ouest » <i>Territoires de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier</i>	247 000	1 770 000
Lot 2 dit « lot centre » <i>Territoires de Toulon, Le Pradet et Carqueiranne</i>	78 000	880 000
Lot 3 dit « lot est » <i>Territoire d'Hyères-les-Palmiers</i>	380 000	2 500 000
TOTAL	825 000	6 550 000

- **Commune de Six-Fours-les-Plages :**

	Mini	Maxi
Lot 1 dit « lot ouest » <i>Territoires de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier</i>	50 000	300 000

20-DCM-DGS-108

- **Commune de Saint-Mandrier-sur-Mer :** (seuils définis sur 3 ans, à partir de janvier 2022)

	Mini	Maxi
Lot 1 dit « lot ouest » <i>Territoires de Six-Fours-les-Plages, La Seyne-sur-Mer et Saint-Mandrier</i>	5 000	50 000

- **Commune de Toulon :**

	Mini	Maxi
Lot 2 dit « lot centre » <i>Territoires de Toulon, Le Pradet et Carqueiranne</i>	16 000	200 000

- **Commune du Pradet :**

	Mini	Maxi
Lot 2 dit « lot centre » <i>Territoires de Toulon, Le Pradet et Carqueiranne</i>	5 000	50 000

- **Commune de Carqueiranne :** (seuils définis sur 3 ans, à partir de janvier 2022)

	Mini	Maxi
Lot 2 dit « lot centre » <i>Territoires de Toulon, Le Pradet et Carqueiranne</i>	3 000	70 000

- **Commune d'Hyères :** (seuils définis sur 3 ans, à partir de janvier 2022)

	Mini	Maxi
Lot 3 dit « lot est » <i>Territoire d'Hyères-les-Palmiers</i>	40 000	400 000

CONSIDERANT que le coordonnateur du groupement est la Métropole, qui aura pour mission de gérer les procédures de passation, et également de signer et notifier les accords-cadres,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

D'ADOPTER l'exposé qui précède.

ARTICLE 2

D'ADHERER au groupement de commandes relatif à la gestion des profils de plage et ouvrages maritimes non bétonnés du littoral métropolitain.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes ci-annexée.

20-DCM-DGS-108

ARTICLE 4

D'AUTORISER le Président de la Métropole à signer l'accord-cadre afférent pour le compte de la commune.

Annexe :

- Convention de gestion du profil des plages MTPM/Commune

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,

Moi _____ **SSINOS**



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.